



Abécédaire de l'adhérent du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs du Var



De A à Z : Tout ce que le syndicat peut faire pour vous Principales définitions, questions et argumentaires

Fransylva PACA : Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés
Maison de la Forêt, Quartier des Lauves, 83340, Le-Luc-en-Provence
<http://www.fransylva-paca.fr/wp>



Les organismes professionnels de la forêt privée

Trois catégories d'organismes forestiers professionnels sont au service des forestiers privés : les syndicats, les CRPF et les coopératives.

Ce sont les « trois piliers » de la Forêt Privée Française, auxquels il convient de citer les experts et gestionnaires forestiers ainsi que de nombreux autres partenaires.

- 1- Le **syndicalisme** (sous la marque **Fransylva**) **défend, représente et informe**



Au niveau national c'est la **Fédération nationale des syndicats de propriétaires « Forestiers Privés de France »** (FPF).

Au niveau Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'**Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés (Fransylva PACA)** regroupe les quatre syndicats départementaux :

- le syndicat des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse (**Fransylva 04-05-84**)
- le syndicat des Alpes Maritimes (**Fransylva 06**)
- le syndicat des Bouches-du-Rhône (**Fransylva 13**)
- le syndicat du Var (**Fransylva 83**)

- 2- Le **Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)** est un établissement public qui **oriente la gestion, conseille, forme et regroupe les propriétaires.**



En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CNPF est représenté par une délégation régionale : le Centre Régional de la Propriété Forestière (**CRPF PACA**).

- 3- La **Coopération Forestière (UCCF-GCF)**.

En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la **Coopérative Provence Forêt gère et exploite les forêts de ses adhérents coopérateurs et en commercialise les coupes dans leur intérêt.**



Note : Le présent document est issu d'une brochure publiée en 2011 par la Fédération Forestiers Privés de France, adaptée alors par le Syndicat du Var et dont la présente révision a été réalisée en janvier 2017.

Cette version est désormais figée et il est donc fortement recommandé à toute personne intéressée de consulter le site internet de l'Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est non seulement beaucoup plus détaillé mais qui, surtout, est mis à jour et complété régulièrement : <http://fransylva-paca.fr/wp>.

1000 bonnes raisons pour adhérer à votre syndicat départemental !

L'union fait la force

Avec 48% de sa surface recouverte de forêts. (1,5 millions d'hectares), la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des plus boisées de la France métropolitaine.

Les deux tiers de ces forêts appartiennent à des propriétaires privés. C'est dire que nous possédons et gérons environ un tiers de la surface de la Région. Mais cette forêt, comme la forêt française, est morcelée.

Nous sommes 226.000 propriétaires de parcelles boisées, convoitées par le public, et parfois par les collectivités territoriales qui croient qu'elle appartient à tout le monde.

Nous sommes plus de 20.000 propriétaires de forêts de plus de plus de 25 hectares soumis à l'obligation d'avoir des plans simples de gestion (PSG) agréés.

Nos syndicats départementaux ou tri-départementaux (04-05-84, 06, 13 et 83) sont aujourd'hui forts de plus de 2.200 adhérents. C'est déjà beaucoup car nous pesons plus de 120.000 hectares de bois, mais c'est peu parce que nous ne pesons que 120.000 hectares sur le million d'hectares de la forêt privée de la région.

Concernés et actifs au niveau régional et européen

Afin d'être reconnus et écoutés par les instances régionales et nationales, ces syndicats adhèrent à la Fédération Nationale des Syndicats de Forestiers Privés (Fransylva) et ont constitué une Union Régionale dont les quatre présidents départementaux sont membres du bureau, présidé par l'un d'entre eux.

Nous y travaillons, avec l'État, le Conseil Régional et de nombreux organismes constitués à cette échelle sur des sujets plus globaux, par exemple le Schéma Régional de Continuité Écologique (SRCE ou trame verte et bleue qui s'impose aux Scot et PLU), le Plan Régional Forêt-Bois, Forêt Modèle de Provence, le Schéma Régional Biomasse, l'interprofession Régionale de la filière Forêt-Bois... De plus en plus la région est l'échelon qui s'impose même si nos forêts sont très différentes d'un département à l'autre et si nous considérons que chaque massif mérite un traitement spécifique adapté.

Nous y travaillons aussi au niveau du bassin méditerranéen, principalement avec nos collègues espagnols, italiens et portugais, mais aussi avec des grecs, des marocains, des tunisiens ou des algériens car nos forêts et nos essences et leur gestion ont plus que quelques points communs et nous avons beaucoup à tirer de ces échanges, notamment pour nous préparer, au nord de la méditerranée aux conséquences de l'évolution climatique.

Les apports d'un syndicat départemental ?

Défendre et valoriser nos forêts

Nous sommes confrontés en permanence à des règles et contraintes nouvelles mais aussi à des projets qui risquent d'en introduire de nouvelles.

Il nous faut donc participer à des dizaines de réunions, commissions, bureaux de direction, assemblées générales, conseils d'administration... pour que nous ayons un minimum d'information mais surtout d'influence sur ce qui se trame : PEFC, Natura 2000, parcs régionaux ou nationaux, réserves naturelles, trame verte et bleue, plans de protection de l'atmosphère (pourra-t-on encore incinérer sur place les rémanents issus de nos travaux sylvicoles ?), plans de massifs, commissions des sites, schémas de cohérence territoriaux, PLU, chasse, loisirs en forêt, espaces naturels sensibles (ENS), Pidaf, PPRI, DFCI, comités communaux feux de forêts... la liste est longue, voire infinie et nous sommes souvent seuls face aux représentants de l'État (préfets, sous-préfets, DDTM, DREAL...), du Conseil Départemental, des chambres consulaires, ceux de la filière bois (coopérative, ASL, Fibois, exploitants forestiers, scieurs...), des loisirs en forêt (Forestour...) mais aussi les multiples associations de défense de la nature, de la biodiversité, des paysages... qui nous imaginent comme les responsables de la déforestation amazonienne, les associations de chasseurs, de ramasseurs de champignons, de randonneurs, de vététistes, de sportifs en tous genres qui n'admettent pas une seconde que nous puissions nous opposer à la pénétration massive, gratuite et non maîtrisée de nos bois...

Nous avons aussi des relations fréquentes, et heureusement excellentes avec les acteurs de la forêt publique, l'ONF, les communes forestières et nous sommes aidés et assistés par les ingénieurs et techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière (le CRPF), établissement public qui est exclusivement concentré sur la forêt privée, dont nous sommes membres, élus par nos pairs, les propriétaires forestiers privés vous, de ce qui correspond au conseil d'administration de l'établissement régional que nous présidons.

Assurer la responsabilité civile et les pertes d'exploitation

Enfin, *last but not least*, grâce à des contrats groupés souscrits auprès de grands assureurs, en étant adhérent de votre syndicat départemental, vous bénéficiez automatiquement d'une Assurance Responsabilité Civile au cas où vos arbres causeraient un dommage à un tiers (y compris une branche qui tomberait sur la tête d'un intrus). Certains y voient là le principal attrait de leur adhésion, mais ce n'est que le tout petit bout d'une lorgnette qui, comme l'arbre cache la forêt, cache le télescope de notre rôle.

Sans oublier le contrat optionnel national **Sylvassur** qui offre une assurance dommages à la carte adaptée à chaque adhérent couvrant les risques de perte de valeur en cas d'incendie ou de tempête.

Un site web riche et dynamique pour informer et conseiller

La réponse en ligne 24 heures sur 24 : <http://www.fransylva-paca.fr/wp>

Comment fonctionne un syndicat départemental

Des bénévoles pour vous informer et vous conseiller

Chaque syndicat dispose de statuts et d'un règlement intérieur propres (consultables sur le site) qui en définissent les objectifs et le mode de fonctionnement.

Chaque syndicat départemental est piloté par un conseil d'administration composé de bénévoles élus en assemblée générale, tous propriétaires forestiers dans leur département, motivés, dévoués, mobilisés, ne ménageant ni leurs efforts ni leurs temps pour servir de relais entre vous et un environnement de plus en plus contraignant, parfois hostile et surtout chronophage.

Adhérer à un syndicat départemental

Vous avez besoin de nous mais nous avons besoin de vous

Manifestement nous ne chômons pas et ce n'est pas demain la veille que nous risquons de nous ennuyer. Mais, croyez bien qu'aucun d'entre nous ne se dépense comme cela pour meubler son temps, ni pour la gloire ou une quelconque ambition personnelle.

Nous le faisons par passion, amour de nos forêts, mais aussi parce que nous sommes persuadés que c'est indispensable pour l'avenir de la forêt privée et surtout parce que qui d'autre que nous, en exerçant notre liberté de propriétaire forestier, peut mieux s'occuper de nos collines, vous conseiller, vous représenter, vous défendre ?

Vous pouvez compter sur nous, mais nous avons besoin de vous.

Nous avons besoin de vous, de votre adhésion au syndicat. Plus nous serons nombreux, plus nous serons écoutés, compris et respectés. Plus nous serons nombreux, plus nos forêts pourront être défendues, entretenues, développées, valorisées...

Nous avons besoin de vous, de votre passion, de votre énergie, d'un peu de votre temps, pour nous soutenir, pour nous faire part de vos soucis mais aussi de vos réussites, pour venir nous rejoindre au sein de notre équipe de bénévoles.

L'avenir de votre syndicat et de votre forêt sera ce que VOUS en ferez.



A comme...

ACCA

Association Communale de Chasse Agréée : association agréée par le Préfet dans des départements désignés par décret dont l'objet légal est d'assurer une bonne organisation technique de la chasse.

Dans les communes où une ACCA a été constituée, tout propriétaire forestier dont la parcelle est inférieure à un seuil fixé dans le département (entre 20 et 60 hectares) voit son droit de chasse soumis à l'action de l'ACCA.



Un propriétaire forestier peut s'opposer à l'insertion de sa parcelle dans le territoire de l'ACCA. Ceci peut être notamment justifié :

- par le fait que sa propriété dépasse le seuil fixé par département entre 20 et 60 hectares,
- par ses convictions personnelles, opposées à la pratique de la chasse. Dans ce cas, le propriétaire ne peut pas chasser lui-même sur les terrains concernés ni louer son droit de chasse (il est en position de non-chasse). (Voir aussi Indemnités dégâts grand gibier)

Aides publiques ou subventions

Les aides publiques de l'Etat peuvent couvrir jusqu'à 80 % du coût de certains travaux effectués en forêt. Le syndicat peut vous indiquer quels travaux sont concernés et les conditions pour obtenir ces aides.

D'autres travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental. (Voir aussi « Subventions », « Défrichement », Contrats Natura 2000 », « Documents de gestion durable »)

ASA : Association Syndicale Autorisée

Association syndicale autorisée : créée par exemple pour gérer la DFCI, des équipements communs ou pour réaliser ponctuellement des travaux en commun. Les propriétaires concernés par le périmètre syndical doivent obligatoirement adhérer.

ASL : Association Syndicale Libre

Association syndicale libre : l'objet est le même que pour une ASA, mais les propriétaires concernés sont libres d'adhérer ou non.

Une des ASL les plus actives du département du Var est l'ASL de Gestion Forestière de la Suberaie Varoise.



Annonces (Petites annonces de la forêt varoise)

Vous êtes intéressé pour acheter ou vendre une ou plusieurs parcelles boisées?

Un service de petites annonces forestières est proposé aux adhérents du syndicat du Var. Contactez le bureau au 04.94.50.09.70 les jours de permanence pour placer une annonce dans le prochain bulletin « *Forêt Privée Varoise* » et sur le site de l'Union Régionale (rubrique « Bourse Foncière »)

Le syndicat des forestiers privés du Var tient également à votre disposition une liste de parcelles et propriétés boisées à la vente.

Assurance

En tant que propriétaire forestier, vous êtes responsable civilement des dommages causés aux tiers sur votre propriété par vos arbres, en cas de chute de branches sur un promeneur par exemple, mais pas seulement.

En adhérant au syndicat vous êtes automatiquement assuré pour votre Responsabilité Civile, Défense et Recours (si vos arbres causent un dommage, si un incendie se propage à partir de votre parcelle chez un voisin).

Dans la plupart des cas, le coût de l'adhésion au syndicat qui inclut l'assurance RC est moins cher qu'une assurance RC prise individuellement.

Attention : seules les surfaces boisées pour lesquelles vous avez cotisé au syndicat sont assurées ! Vous devez remplir la fiche des parcelles boisées que vous voulez assurer et dont vous êtes propriétaires. En cas d'accident (branche qui tombe sur une ligne électrique ou une barrière, personne qui se blesse dans votre forêt et met en cause votre responsabilité, etc.), contactez le syndicat pour qu'il vous donne les coordonnées de l'assureur et votre numéro de contrat ou regardez en bas du reçu où se trouve votre carte d'adhérent obtenu après le règlement de la cotisation annuelle. Cette carte contient les coordonnées de votre assureur.

Les adhérents à un syndicat affilié à la Fédération nationale Fransylva peuvent bénéficier d'un contrat d'assurance dommages optionnel couvrant les dégâts provenant d'une tempête ou d'un incendie. Voir la rubrique « **Sylvassur** ».

B comme...

Bail de chasse

Le syndicat vous conseille pour la rédaction de votre bail de chasse. Vous pouvez demander un exemplaire de bail type à votre secrétariat.



Bois de chauffage

Tout propriétaire est parfaitement en droit de vendre du bois de chauffage, soit directement à des particuliers, soit à des exploitants forestiers. Il peut vendre le bois sur pied ou transformé (c'est-à-dire abattu, tronçonné et refendu).

Les règles qui s'appliquent sont alors différentes. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre syndicat. (Voir aussi « Contrat », « Exploitant Forestier » et « Entrepreneur de Travaux Forestiers »)

Bois sur pied, Bord de route, Bois rond...

Vous pouvez vendre une coupe sur pied à un particulier ou à un exploitant forestier qui feront alors leur affaire de l'abattage, du débardage et du transport des billons ou des buches. Vous n'avez rien d'autre à faire et vous êtes alors dégagé de nombreuses responsabilités dans la mesure où vous avez pris la précaution de signer un contrat standard approprié, notamment celui proposé par l'Union Régionale qui est téléchargeable sur son site internet.

Il vous appartiendra de fixer les unités de vente (stère, tonnes...), de vous entendre sur le prix unitaire et surtout sur la procédure contradictoire pour mesurer les quantités prélevées (vente à l'unité d'œuvre) à moins d'avoir négocié une vente en bloc.

Vous pouvez également décider d'être maître d'ouvrage de la coupe, soit en faisant le travail d'abattage et de débardage vous-même ou avec vos propres salariés (attentions aux contraintes dévolues à un employeur de main d'œuvre salariée) soit en ayant recours à une entreprise de travaux forestiers (voir ETF). Dans ce cas vous mettrez vos « bois rond » bord de route pour les vendre à un exploitant forestier (voir EF).

Bulletin Trimestriel (Forêt Privée Varoise)

Le syndicat du Var édite et publie un bulletin trimestriel de 8 pages intitulé *L'écho de la Forêt Privée Varoise* (renommé *Forêt Privée Varoise* depuis septembre 2015) qui est adressé par courrier à chaque adhérent et disponible pour téléchargement sur le site internet de l'Union Régionale où l'on peut trouver également tous les bulletins depuis 2012.



C comme...

Certification (PEFC)

Les propriétaires forestiers français sont tenus de respecter le Code Forestier qui prévoit, pour les forêts au-dessus d'une certaine surface la rédaction souvent obligatoire, parfois optionnelle, de documents de gestion durable (DGD) approuvés qui doivent respecter les dispositions du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) établi par chaque CRPF.

Un tel document qui permet déjà de mieux connaître sa forêt exprime les intentions de gestion du propriétaire : il y écrit « ce qu'il veut faire ».

En adhérant volontairement au label de certification PEFC, le propriétaire ajoute « comment il veut le faire ». PEFC est la véritable garantie de gestion durable.

Il faut savoir que les bois non certifiés se vendent de plus en plus difficilement. Le syndicat vous indique la marche à suivre pour faire certifier votre forêt et les avantages de la certification. (Voir aussi « PEFC »)

Champignons (et autres récoltes)

Les champignons – et tous les autres produits forestiers (myrtilles, fleurs, etc.) – appartiennent au propriétaire de la forêt. Les ramasser sans l'autorisation du propriétaire est un délit.



Si l'invasion des cueilleurs vous pose problème, le syndicat peut vous indiquer comment mettre en place un système de contrôle qui a fait ses preuves.

Charte Forestière de Territoire (CFT)

Une charte forestière de territoire est un type particulier de stratégie locale de développement forestier. Elle doit être initiée sur un « territoire pertinent » et « élaborée à l'initiative d'élus des collectivités concernées ».

Le plus souvent, le territoire choisi est celui d'une collectivité déjà existante, communauté de communes, pays, tout ou partie d'un parc naturel régional.

Une charte forestière de territoire (CFT) comporte un diagnostic permettant d'identifier des enjeux, un rapport d'orientations et un programme pluriannuel d'actions à entreprendre sur le secteur forestier d'un territoire donné.

Ces actions doivent permettre soit d'améliorer les performances économiques de la forêt, en favorisant entre autres le regroupement des propriétaires, pour assurer emploi et compétitivité pour la filière, soit de garantir la satisfaction des demandes environnementales et sociales qui s'exercent sur elle.

Les forêts incluses dans le territoire d'une charte forestière peuvent bénéficier, pour certains travaux, de subventions prioritaires. Le syndicat et le CRPF participent à l'élaboration des chartes forestières et peuvent vous indiquer si votre forêt est incluse dans un tel périmètre.

Charte et contrats Natura 2000

Si votre forêt est située dans une zone Natura 2000 (et elles sont nombreuses en Paca), signer une charte Natura 2000 est une adhésion volontaire individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob (Document d'Objectif).



Sur la base du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. Elle permet de participer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des actions concrètes et le développement de bonnes pratiques.

La signature d'une charte Natura 2000, accompagnée d'un document de gestion durable approuvé (PSG, RTG, CBPS), permet de bénéficier d'une exonération de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti)

Eux-aussi sur la base du volontariat, les contrats Natura 2000 permettent l'application concrète et rémunérée (au moins en partie) des actions de gestion retenues dans le Docob.

Contrats de vente et de travaux

Toute vente de bois, que ce soit à un particulier ou à un professionnel, que ce soit sur pied ou façonné, doit faire l'objet d'un contrat écrit, et surtout d'un contrat sérieux et détaillé, avec des conditions précises, notamment de volume (comment on le mesure contradictoirement), de paiement (notamment des acomptes, des cautions)... L'Union Régionale a mis au point un contrat standard de vente sur pied accompagné d'un guide d'utilisation téléchargeable sur le site internet de l'Union Régionale : <http://fransylva-paca.fr/wp/contrats-de-vente/>.

Ne signez pas n'importe quoi !!!

Tous les travaux forestiers (travaux sylvicoles, abattage...) doivent faire l'objet d'un contrat écrit pour une meilleure sécurité juridique et notamment la levée de présomption de salariat ou le dégagement de responsabilité en cas d'accident. Les risques sont nombreux si vous ne respectez pas cette règle.



Coopérative Provence Forêt

La coopérative Provence Forêt est le bras armé des propriétaires qui ne savent pas, ne peuvent pas ou ne veulent pas gérer eux-mêmes leur forêt.



Elle peut établir des documents de gestion, réaliser ou faire réaliser des travaux, mettre en vente et/ou acheter des coupes...

Votre syndicat peut vous mettre en relation avec le technicien concerné sur votre secteur.

Coupe de bois

Avant d'effectuer une coupe de bois, vous devez, dans certains cas, et notamment si elle n'est pas prévue explicitement dans votre document de gestion durable approuvé, demander une autorisation, et/ou faire une déclaration.



Consultez le site internet de l'Union Régionale. Le syndicat peut vous aussi vous renseigner.

Avant de vendre une coupe, n'hésitez pas non plus à consulter votre syndicat qui pourra vous apporter des conseils pour le choix de votre acheteur et les conditions économiques, techniques à exiger dans vos contrats.

CNPF et CRPF

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est un établissement public dont le CRPF Paca est la délégation régionale.

Le Conseil du CRPF, composé de propriétaires forestiers élus et présidé par l'un d'entre eux, a pour mission d'orienter et de développer la gestion forestière des forêts privées de la région. Il approuve les Documents de Gestion Durables (Plans Simples de Gestion ou PSG, Règlements Types de Gestion ou RTG, Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou CBPS), dans le cadre du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), établi par les ingénieurs et techniciens du CRPF et approuvé par le Ministre..



Les Conseils de Centre s'impliquent notamment dans la formation et l'information des propriétaires forestiers sylviculteurs privés pour promouvoir toutes les méthodes de sylviculture.

Ces actions de développement forestier s'appuient sur des réseaux de références techniques et économiques.

Depuis janvier 2006, le CNPF a créé en son sein un service d'utilité forestière, l'Institut pour le Développement Forestier (IDN) dédié à la Recherche et au Développement en forêt privée qui diffuse les résultats obtenus. Le CNPF assure ainsi des actions de développement concernant la forêt et les arbres par l'animation, la coordination, la recherche et la formation au sein de la forêt privée.

CVO

La Contribution Volontaire (parce que voulue et décidée par la profession) Obligatoire (car rendue obligatoire pour tous par un arrêté ministériel) sert à financer des actions de promotion du bois et de la forêt, de communication, d'analyse économique, ainsi que de recherche et de formation.

La CVO est collectée chaque année par France-Bois Forêt auprès des propriétaires forestiers en fonction du montant de leurs ventes de bois à un taux qui dépend de la nature de leurs ventes bois sur pied, façonné, bois rond, bois scié, bois énergie...). Le propriétaire peut déléguer le paiement à son acheteur.

La CVO est également alimentée par les cotisations des entreprises de la filière.

Le syndicat peut vous expliquer comment effectuer ce règlement.

D comme...

Défense des sylviculteurs

Le syndicat vous représente et vous défend en participant à de très nombreuses commissions départementales et/ou régionales, par exemple : commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, commission des risques naturels majeurs (notamment incendie de forêts et inondations), commission chasse et faune sauvage (plans de chasse et dégâts de gibier, commission de l'aménagement foncier, commission des sites, commission régionale Forêt-Bois, commission régionale biomasse...comités de pilotage des Parcs Naturels Régionaux (PNR), des sites Natura 2000, des Parcs et Réserves naturelles....

N'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés ou de vos projets, afin que le syndicat vous représente au mieux lors de ces réunions.

DEFI (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt)

Créé par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le DEFI offre une réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables domiciliés en France réalisant des investissements ou des travaux forestiers. Il s'applique dans 4 cas :

- 1) **DEFI acquisition** : acquisition de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser, ou souscription de parts de groupements forestiers ou de sociétés d'épargne forestière (SEF).
- 2) **DEFI travaux** : réalisation de travaux forestiers, par le propriétaire ou par un groupement forestier ou une SEF dont le contribuable est actionnaire.
- 3) **DEFI contrat** : investissement forestier dans le cadre d'un contrat de gestion.
- 4) **DEFI assurance** : défiscalisation d'une partie de la prime de l'assurance tempête ou incendie.

Renseignez-vous auprès de votre syndicat pour savoir si vous êtes concerné par ces mesures.

Défrichement (compensation)

L'article L341-3 du code forestier dit : « *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation* ».

Cette autorisation est désormais obligatoirement assortie d'une compensation dont le montant est fixé par la DDTM. Il est supérieur à 5.000 € par hectare défriché dans le Var assorti d'un coefficient multiplicateur variant de 1 à 5 en fonction d'un certain nombre de critères.



Ces montants peuvent être versés de deux façons :

1. Versement au Fonds stratégique pour la Forêt et le Bois
2. Financement de travaux sylvicoles dans une forêt (privée ou publique) choisie par le bénéficiaire de l'autorisation.

Cette seconde option est, de toute évidence, à privilégier car elle nous permet de financer en « circuit court » certains travaux sylvicoles dans nos forêts privés, travaux que nous n'aurions probablement pas effectués, faute de capacité financière et de rentabilité.

Comment être bénéficiaire de ces fonds ?

Il y a seulement deux conditions :

- que les travaux que vous souhaitez réalisés soient éligibles à cette procédure de compensation,
- que le bénéficiaire de l'autorisation en ait connaissance, vous contacte et obtienne votre assentiment, dépose un dossier de projet, que ce projet soit accepté par la DDTM, que les travaux soient (bien) réalisés et réceptionnés.

Vous pouvez bien sûr effectuer ces travaux dans votre forêt si ceux-ci sont éligibles.

Le syndicat peut vous expliquer comment procéder. Vous pouvez également consulter le site internet de l'Union Régionale.

Dégâts de gibier

Si vous subissez des dégâts dans votre forêt, signalez-les à votre syndicat, si possible. Il vous défendra lors des commissions de chasse pour que le plan de chasse soit réévalué et/ou, dans certains cas être indemnisé.

D'autre part, sachez que la Fédération des chasseurs peut financer une partie des répulsifs utilisables. Contactez votre syndicat pour connaître les conditions de cette aide.

Si le gestionnaire de chasse est une ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), dans le cas de dégâts observés, vous pouvez être amenés à demander une indemnisation dans certaines conditions, renseignez-vous auprès de votre syndicat (si le minimum du plan de chasse n'a pas été réalisé).

Documents de gestion durable (DGD)

Il existe trois types de documents de gestion forestière applicables aux forêts privées : le plan simple de gestion (PSG) qui est obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares et optionnel entre 10 et 25 hectares (plusieurs propriétaires peuvent se regrouper pour atteindre ces seuils et faire un PSG concerté), le règlement type de gestion (RTG) qui, en général a été rédigé par votre gestionnaire (Coopérative ou ASL) si vous avez opté pour cette solution et le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) destiné aux petites propriétés.

Ces documents, qu'il vous appartient de remplir (ou de faire établir par un gestionnaire professionnel ou un expert) doivent être instruits par les techniciens du CRPF et approuvés par le Conseil de Centre qui se réunit périodiquement.

Le syndicat peut vous indiquer lequel est le plus approprié à votre cas.

DOCOB (document d'objectif)

Dans les sites Natura 2000, après concertation, il est établi par site un document d'objectif qui permet de fixer les orientations à privilégier en matière de gestion des habitats et espèces présents dans le site. Ce document sert de cadre à la mise en place des contrats et des chartes Natura 2000.

E comme...

Économie (données économiques)

La Fédération nationale publie régulièrement **Sylvéco**, un bulletin d'information sur l'économie forestière. Vous pouvez le recevoir gratuitement par e-mail sur simple demande adressée à votre syndicat.

Électrique (ligne électrique)

Si votre forêt est traversée par une ligne électrique, vous trouverez des réponses à votre question dans le *Guide des modalités de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques* et dans la *Charte de l'élagage*, vous pouvez demander ces documents à votre syndicat ou les trouver sur le site internet de l'Union Régionale.

En 2006, la fédération et les différentes structures nationales concernées ont signé avec EDF et ERDF une charte relative aux bonnes pratiques de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques.

Cette charte a pour objet d'améliorer les pratiques actuelles des intervenants dans les zones naturelles, agricoles et forestières, et d'aboutir à des engagements partagés par l'ensemble des partenaires signataires.

En 2011, la fédération a signé avec ERDF une autre charte encadrant et facilitant les projets d'enfouissement des lignes basses et moyennes tensions..

Emploi

Vous souhaitez employer des travailleurs pour effectuer des travaux sylvicoles ? Le syndicat vous conseille pour être en règle et ne prendre aucun risque. Il vous propose des solutions simples pour employer de la main d'œuvre ponctuelle. (Voir aussi 'Contrat' et 'Travail à façon')

Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF)

Un Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF), à ne pas confondre avec un Exploitant Forestier (EF) est un artisan (ou une entreprise) qui effectue des travaux forestiers (bûcheronnage, élagage, abattage...) dans le cadre d'un contrat de prestations de service.

Les équipements d'un ETF peuvent être plus ou moins importants, de la tronçonneuse à main jusqu'à l'abatteuse, en passant par les débusqueurs, les skidders et autres machines plus ou moins puissantes.

Vous aurez recours à un ETF si vous choisissez d'exploiter vous-même votre forêt en vendant du bois façonné (bois rond bord de route, bois bûche...) ou si vous le transformez (par exemple si vous disposez d'un équipement de sciage).



Attention, le recours à un ETF ou à une entreprise de travaux forestiers ayant pignon sur rue ne vous dispense pas de lever la présomption de salariat.

Exploitant Forestier (EF)

Un Exploitant Forestier (EF) est un « commerçant » qui achète des coupes pour en revendre le produit (bois rond, bûches...) après avoir fait exécuter la coupe soit par ses propres salariés soit en sous-traitant à un Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF). Il peut également se charger du transport et de la livraison à son client final (un particulier pour le bois de chauffage ou un industriel qui assurera la première transformation : scieur, fabricant de pâte à papier, énergéticien...).

Comme tout commerçant, un exploitant forestier cherche à maximiser son profit en négociant au plus bas le prix des coupes qu'il achète au propriétaire car il est tributaire des prix d'un marché concurrentiel que ses clients lui imposent et des coûts de main d'œuvre et d'amortissement des matériels difficilement compressibles de ses intermédiaires (ETF).

Ce n'est pas une raison pour que les propriétaires forestiers vendent leur production à un prix dérisoire et/ou ne soient pas exigeants sur la qualité des chantiers (traitement des rémanents, chemins, limites de parcelles...), sur le contrôle des quantités prélevées ni sur les conditions de paiement (acomptes, cautions...). C'est au moment de la négociation du contrat de vente écrit qu'il est impératif de signer avant le début des travaux que tous ces aspects doivent être traités.

F comme...

Fédération nationale

Le syndicat est affilié à la Fédération des Forestiers Privés de France désormais connue sous le nom de **Fransylva**. Fransylva est le seul organisme qui représente et défend les intérêts de tous les propriétaires forestiers privés auprès du Gouvernement et de l'Administration.



Fransylva est à l'origine de la fiscalité forestière actuelle (régime Monichon lors des transmissions, pour l'impôt de solidarité sur la fortune, exonération de taxe foncière...) et veille à sa pérennité.

Fransylva milite activement au moment de l'élaboration des lois et des règlements. Fransylva est aussi l'initiatrice de nombreuses actions en faveur des forestiers, comme la création de la certification PEFC, accessible à tous les propriétaires quelle que soit la taille de leur forêt.

En adhérant au syndicat départemental, vous renforcez la légitimité et les moyens d'action de notre Fédération nationale.

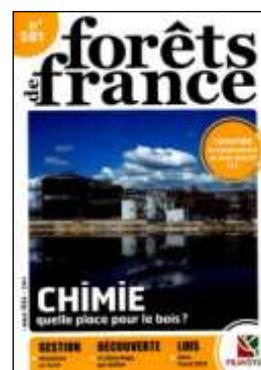
Fiscalité forestière

Sachez que vous avez droit à des exonérations et réductions d'impôts concernant votre forêt : droits de succession, impôt de solidarité sur la fortune, mais aussi taxe foncière (en cas de reboisement) et impôt sur le revenu (si vous effectuez des travaux forestiers ou si vous achetez certaines forêts). Le syndicat peut vous renseigner sur tous ces points.

Forêts de France

Forêts de France est la revue des propriétaires forestiers, éditée par notre Fédération et disponible sur abonnement.

Forêts de France est un appui très utile pour accompagner le propriétaire dans tous les aspects de la gestion de sa forêt : économie, sylviculture, réglementation, fiscalité.



En tant qu'adhérent, vous bénéficiez d'un tarif privilégié, renseignez-vous auprès de votre syndicat. En tant qu'abonné, vous bénéficiez également d'un tarif réduit lorsque vous faites appel aux conseils du service juridique de la fédération (cf. « Juridique »).

FORINVEST Business Angels

FORINVEST Business Angels est une association de FORestiers INVESTisseurs dédiée aux investissements dans le domaine du bois. Créé en 2010 par des propriétaires forestiers, Forinvest contribue, sous l'égide de Fransylva, à un meilleur développement ciblé de la filière forêt-bois en France.

Pour en savoir plus consultez le site de Forinvest Business Angels : <http://forinvest-ba.fr/>



Formation

Il existe plusieurs possibilités pour améliorer ses connaissances sur les divers aspects de la gestion forestière. Nombre de ces formations sont financièrement très abordables voire gratuites. Alors n'hésitez pas à vous renseigner auprès du syndicat.

FOGEFOR

Les stages de Formation à la Gestion Forestière (FOGEFOR) sont destinés aux propriétaires forestiers. Dans le Var il n'existe malheureusement plus de FOGEFOR mais vous pouvez participer à des journées de **vulgarisation** organisées par le CRPF Paca dans chaque département. Des stages courts, de deux à quatre jours, sont aussi proposés, soit pour s'initier à la gestion forestière (stage d'initiation) soit pour se spécialiser sur une technique (stage de professionnalisation).

France Bois Forêt

France Bois Forêt est l'interprofession nationale de la filière Forêt-Bois.

C'est France Bois Forêt qui collecte la CVO auprès des acteurs français de la filière bois qui sont à l'origine de la mise sur le marché du bois issu de nos forêts (propriétaire privé ou public, exploitant forestier ou acheteur industriel à qui un propriétaire peut déléguer le versement de la CVO au moment de la signature du contrat de vente).



Pour en savoir plus, consultez le site internet de France Bois Forêt : <http://franceboisforet.com/>

France Forêt Paca

France Forêt Paca est l'association (loi de 1901) des cinq organismes régionaux de l'amont de la filière forestière (propriétaires privés et publics et gestionnaires).

Les membres de France Forêt Paca sont : L'Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés, l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières (URACOFOR), l'ONF, le CRPF et la Coopérative Provence Forêt.

G comme...

Garantie de gestion durable

La garantie de gestion durable est pour l'État, la garantie que la forêt concernée est gérée durablement et qu'en conséquence les aides ou dispositifs fiscaux prévus en matière forestière peuvent bien s'y appliquer.

La garantie de gestion durable permet au forestier l'accès aux aides de l'État. L'agrément d'un Plan Simple de Gestion (PSG), l'adhésion à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou un Règlement Type de Gestion (RTG) constituent des garanties de gestion durable pour les parcelles boisées concernées.

Cependant, notamment pour bénéficier des dispositions fiscales, l'État se réserve le droit de vérifier que les coupes et travaux prévus dans les DGD approuvés ont bien été réalisés dans les conditions (y compris de délai) prévues.

Gestionnaires professionnels

Si vous ne savez pas, ne pouvez pas ou ne voulez pas gérer votre forêt tout seul, des professionnels (coopérative, ASL, experts, gestionnaires professionnels peuvent vous y aider. Le syndicat peut vous communiquer leurs coordonnées.

Groupement forestier (GF)

Un GF est société civile qui a pour objet la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers. Il s'agit d'une société civile.

Un guide pratique, publié en 2007, est disponible à l'attention des gérants ou d'associés de GF pour les aider dans leur fonction. Ce guide complet permet de tout savoir sur la constitution, le fonctionnement et la dissolution d'un groupement forestier : droits et obligations des associés, pouvoirs du gérant, apports autorisés, formalités de constitution. Pratique, il contient un exemple de modèle de statuts.

Renseignez-vous auprès du syndicat ou auprès de la fédération.

Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF)

Peut être reconnu comme GIEEF tout regroupement volontaire de propriétaires forestiers de bois et forêts, quelle que soit sa forme juridique, répondant à certaines conditions :

- Les bois et forêts regroupés sont situés dans un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique et constituent un ensemble de gestion d'au moins trois cents hectares ou, s'il rassemble au moins vingt propriétaires, d'au moins cent hectares. En zone de montagne, le programme régional de la forêt et du bois peut fixer une surface minimale différente lorsque l'ensemble de gestion rassemble au moins vingt propriétaires.

- Un document de diagnostic, rédigé par un expert forestier, un gestionnaire forestier professionnel, une société coopérative forestière ou tout professionnel compétent en matière d'ingénierie des territoires, dont le contenu minimal est défini par décret, justifie de la cohérence du territoire et expose les modalités de gestion retenues et les conditions de suivi de l'atteinte des objectifs assignés à cette gestion.
- Les propriétaires concernés doivent avoir adopté un plan simple de gestion, dans les conditions prévues à l'article L 122-4, et s'engager à mettre en œuvre des modalités de gestion conformes à celles décrites dans le diagnostic mentionné au paragraphe précédent.

Pour en savoir plus consultez le site web de l'Union Régionale.

I comme...

Impôts

Vous n'avez pas à déclarer comme revenus le montant de vos ventes de bois. En revanche vous devez porter comme revenu le montant forfaitaire inscrit dans la matrice cadastrale pour vos parcelles boisées. En effet, l'administration a bien compris qu'on ne récoltait pas du bois tous les ans et qu'il s'écoulait plusieurs dizaines d'années entre deux coupes. Le dispositif permet donc de lisser le revenu estimé sur une longue période.

Vous avez des questions concernant votre déclaration d'impôt sur le revenu ? Le syndicat vous transmet toutes les explications nécessaires. Réduction d'impôts : voir 'Fiscalité forestière'

Indemnisations – dégâts de grand gibier

Un décret en date du 15 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles a été publié. Il comporte plusieurs mesures favorables aux forestiers dont notamment la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier et la réforme des modalités de délivrance des plans de chasse.

Concernant l'indemnisation des dégâts sylvicoles, qui s'applique uniquement aux propriétaires forestiers dont les terrains sont incorporés dans le territoire de chasse d'une ACCA (Association Communale de la Chasse Agréée), le dispositif prévoyait l'adoption d'un barème interministériel sur lequel les préfets de département devraient se fonder pour fixer le montant des indemnités forfaitaires à l'hectare, afin de tenir compte :

- du renouvellement des peuplements endommagés ;
- du coût des mesures de protection adaptées assurant la pérennité d'une nouvelle régénération ;
- de la perte éventuelle de la « valeur d'avenir » des peuplements endommagés.

L'arrêté du 20 mai 2009, publié au Journal officiel du 10 juin, fixe ce barème.

Il incombe aux préfets de département de fixer le montant à l'hectare des indemnités forfaitaires, après avis de la formation spécialisée pour les dégâts de gibier en forêt de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans laquelle le syndicat est représenté.



Attention, la perte de la « valeur d'avenir » concerne seulement les peuplements endommagés par l'écorçage.

Pour ces peuplements, l'indemnisation ne porte que sur cette seule perte de la valeur d'avenir : en cas de dégâts d'écorçage, en effet, l'exploitation du peuplement a vocation à se poursuivre et les arbres endommagés ne sont pas renouvelés. L'indemnisation de la perte de la valeur d'avenir ne pourra donc se cumuler avec l'indemnisation au titre du renouvellement des peuplements qui concerne seulement les jeunes plants abrutis.

Interdictions

La DDTM ou votre mairie vous interdit de faire quelque chose dans votre forêt et vous ne comprenez pas pourquoi ? Le syndicat ou le service juridique de la Fédération nationale vous explique vos droits et devoirs.

Interprofession régionale de la filière Forêt-Bois

Jusqu'en 2014, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur était la seule région de France à ne pas avoir d'interprofession régionale de la filière Forêt-Bois.

Tout au long de l'année 2014, avec l'aide financière du Conseil Régional et de l'État (DRAAF), les principaux organismes régionaux de la filière se sont réunis pour jeter les bases (statuts, règlement intérieur, objectifs et plan d'action) d'une telle interprofession qui a été officiellement créée le 30 janvier 2015.

Cette interprofession est organisée en quatre collèges :

1. Le premier collège, l'amont de la filière, comprend les organismes régionaux représentant les propriétaires de forêts publiques et privées, producteurs de bois, (Fransylva PACA, ONF, Union des Cofor) les organismes gestionnaires (CRPF, Coopératives) et les experts forestiers.
2. Le deuxième collège, comprend les récoltants (exploitants forestiers), les organismes représentant la première transformation (scieurs, pâte à papier, énergéticiens...) et la formation aux métiers de la forêt.
3. Le troisième collège comprends les représentants de la seconde transformation, les architectes et les distributeurs de produits à base de bois.
4. Enfin un quatrième collège comprend, en attendant leur intégration dans l'interprofession régionale, les deux interprofessions bi-départementales existantes : Fibois 04-05 et Fibois 06-83.

Les membres de l'interprofession se sont engagés sur trois objectifs :

1. Augmenter la mobilisation du bois des forêts régionales,
2. Développer l'utilisation du bois sous toutes ses formes en recherchant les voies d'une meilleure valorisation,
3. Créer les conditions permettant d'augmenter la valeur ajoutée en favorisant la transformation des bois par les entreprises de la région.

J comme...

Juridique (Problèmes juridiques)

Vous avez un litige avec l'administration, un organisme ou encore votre voisin ? Parlez-en à votre syndicat.

Si votre problème demande une étude personnalisée plus complexe, le service juridique de la Fédération peut vous conseiller. Vous bénéficiez alors – en tant qu'adhérent du syndicat – de conditions très intéressantes et de tarifs bien inférieurs à ceux d'un avocat ou d'un notaire.

Les abonnés de *Forêts de France* bénéficient également de tarifs réduits.

L comme...

Levée de présomption de salariat

Vendre du bois ou faire exécuter des travaux forestiers n'est pas aussi simple que de faire appel à un plombier ou à un électricien. L'Administration et les organismes de protection sociale (MSA ou Urssaf) ont mis les bouchées doubles pour traquer le travail dissimulé qui se cache au fond des bois mais qui se détecte à distance grâce à l'intensité en décibels des tronçonneuses.



Le code du travail pose le principe que toute personne qui conclut un contrat d'un montant au moins égal à 3 000 euros en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce doit vérifier, lors de la conclusion de ce contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, que son prestataire s'acquitte bien de diverses obligations.

Faute d'avoir pris la précaution de « lever la présomption de salariat », toute personne qui effectue un travail forestier dans votre forêt, même un voisin, un ami ou un ETF, sera considérée comme votre salarié avec toutes les obligations qui s'imposent à un employeur.

Pour en savoir plus et surtout quels sont les moyens de lever la présomption de salariat, n'hésitez pas à consulter votre syndicat et le site internet de l'Union Régionale.

Lettre de la fédération

Fransylva publie une lettre mensuelle qui est diffusée, via les syndicats, aux adhérents qui ont communiqué leur adresse mail. Cette lettre est également téléchargeable (format pdf) sur le site internet de l'Union Régionale.

Cette publication permet de faire le point sur les résultats acquis par l'action de la fédération et de diffuser les principales innovations en matière forestière.

Lobbying

Le lobbying (qui n'est pas un gros mot bien que sa traduction en français soit souvent « trafic d'influence ») fait, bien sûr, partie des missions du syndicat qui rencontre régulièrement les élus et les responsables administratifs afin de leur faire part des actions et de la situation de la forêt privée et des préoccupations et attentes des propriétaires forestiers.

Lois et règlements

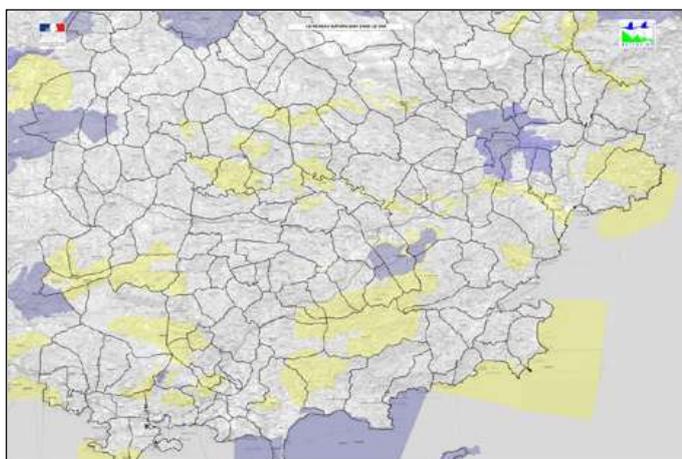
De nouvelles lois sont régulièrement votées, de nouveaux textes réglementaires sortent plus fréquemment encore. Le syndicat vous avertit des principales modifications qui vous concernent.

N comme...

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).



Le Var compte 31 sites classés Natura 2000. 23 bénéficient d'un classement comme site d'intérêt communautaire et comme zone de protection spéciale.

Votre forêt est incluse dans un site Natura 2000 ? Le syndicat vous représente ou vous accompagne dans le comité de pilotage du site. Avec l'aide de la Fédération nationale, il connaît précisément les droits du propriétaire et les implications de Natura 2000. (Voir aussi « Charte Natura 2000 » et « Contrat Natura 2000 »)

O comme...

Obligations

Êtes-vous sûr de connaître vos obligations ? Lorsque vous effectuez une coupe rase par exemple. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du syndicat et/ou à consulter le site web de l'Union Régionale.

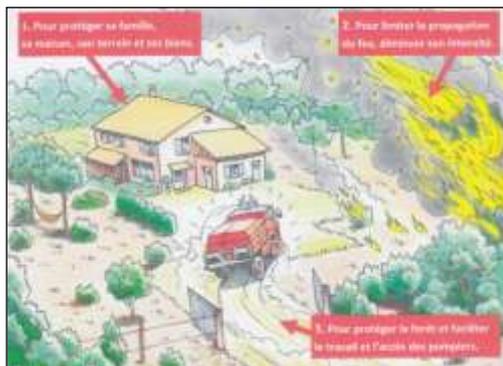
OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)

Les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) sont issues du Code Forestier. Aux dispositions générales, chaque préfet de département prend un arrêté spécifique pour en préciser les contraintes.

Pour le Var, l'arrêté préfectoral en vigueur est celui du 30 mars 2015.

Le principal objectif du débroussaillage est donc de réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation pour :

- assurer une auto-protection des personnes et des biens,
- permettre le confinement des habitants dans leur maison, notamment quand l'évacuation de la population est non souhaitable, voire impossible,
- sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre,
- éviter une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt,
- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations et autres bâtiments et des chantiers et permet aux occupants d'éteindre un départ de feu accidentel avant qu'il ne prenne trop d'ampleur.



Pour en savoir plus consultez le site web de l'Union Régionale.

P comme...

Panneaux à mettre en forêt

Il est quasiment impossible d'empêcher quelqu'un de pénétrer dans une forêt privée. Il n'est pas inutile de mettre des panneaux d'interdiction, des chaînes, des barrières dont l'effet est dissuasif mais dont l'efficacité reste limitée.

Si vous souhaitez seulement canaliser le public qui la traverse, vous pouvez acquérir auprès du syndicat des panneaux en PVC : « *Vous êtes en forêt privée. Nous aimons tous la forêt, respectons-la* ». Ces panneaux comportent des pictogrammes : interdiction de déposer des ordures, de circuler en moto, de faire du feu et de sortir des chemins.



PEFC

Programme de reconnaissance des certifications forestières (en anglais : « *Program for Enforcement of Forest Certification* »)..

PEFC est le système de certification mis en place par les forestiers et les acteurs de la filière bois. C'est un système très peu coûteux pour le propriétaire forestier.



En adhérant à PEFC et en respectant les règles votre forêt est certifiée « gestion durable » et les bois que vous vendez sont labellisés « PEFC », condition de plus en plus demandée par les acheteurs.

Vous ne vous contentez plus de dire ce que vous voulez faire (PSG, RTG ou CBPS), vous dites comment vous le faites et vous assurez que vous le faites car une forêt certifiée PEFC est régulièrement auditée par des auditeurs professionnels indépendants..

Plan de chasse

Le plan de chasse permet de réguler la présence du gibier (minima et maxima d'animaux que les chasseurs doivent prélever sur leur territoire de chasse.

Il est important pour le propriétaire forestier de s'en préoccuper car la pression du gibier peut avoir des conséquences graves sur la forêt. Le syndicat vous conseille quelle que soit votre situation au regard de la chasse.

Plan de développement de massif (PDM)

Un plan de développement de massif doit être initié sur un « territoire pertinent » et élaboré à l'initiative des forestiers privés et de leurs structures.

Le PDM est un type particulier de stratégie locale de développement forestier. Le plus souvent, le territoire choisi est celui d'une commune ou d'une communauté de communes ; la superficie étudiée est entre 3 et 5000 hectares de forêt privée en moyenne.

Un PDM comporte un diagnostic permettant d'identifier les potentialités forestières, le morcellement de la propriété, ainsi que les différentes opérations et actions à conduire sur le territoire. Ces actions doivent permettre d'améliorer les performances économiques de la forêt, par le regroupement des propriétaires et par le développement de l'emploi et de la compétitivité de la filière. Les aspects environnementaux et sociaux sont pris en compte dès le diagnostic.

Plan simple de gestion (PSG)

Obligatoire pour les forêts privées de plus de 25 hectares (pas nécessairement d'un seul tenant), le PSG est un outil très utile au propriétaire forestier. Il lui permet de mieux connaître sa forêt, l'aide à organiser sa gestion et permet de garder trace des travaux prévus et effectués au fil du temps et des générations.

Signé par le propriétaire (ou les propriétaires dans le cas d'un PSG concerté ou d'une indivision), le PSG est en général établi avec l'aide d'un technicien professionnel. Il est instruit par un technicien du CRPF qui vérifie les descriptions des peuplements et si les travaux prévus respectent le Code Forestier et les prescriptions du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, avant d'être approuvé par le Conseil de Centre du CRPF.

Sa durée varie entre 10 et 20 ans, après quoi il doit être renouvelé. Il est possible d'y apporter des modifications en cours de validité en établissant des avenants qui devront être instruits et approuvés suivant la même procédure.

Le PSG permet de bénéficier de dispositions fiscales particulières (mutation, ISF, successions, cession...)

Plantations

Si vous souhaitez réaliser une plantation, le syndicat peut vous indiquer les coordonnées de pépiniéristes et d'entreprises réalisant ce type de travaux.

Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB)

En mars 2016 le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois a présenté le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB). Il appartient à chaque région de le décliner en l'adaptant aux caractéristiques régionales (massifs, essences, climat, usages...).

Réalisé par la Commission Régionale Forêt Bois sous le co-pilotage de l'État (DRAAF) et du Conseil régional, le PRFB (Programme Régional Forêt Bois), dont la finalisation est planifiée pour la fin 2017, le PRFB fixe les orientations de la politique régionale pour une durée de 10 années.

Promeneurs

Votre forêt est fréquentée par des promeneurs ? Sachez tout d'abord que vous êtes responsable en cas d'accident, que vous ayez ou non autorisé l'accès au public. (Voir aussi « Assurances »)

D'autre part, pour aider à canaliser une fréquentation très forte, le syndicat peut vous donner un modèle de convention de passage, à négocier avec votre municipalité, le Conseil Départemental (itinéraire de randonnée) ou tout autre organisme (club hippique, club de randonnée, etc.). (Voir aussi « Panneaux à mettre en forêt »)



R comme...

Réglementation des boisements

Attention : si vous avez une parcelle isolée ou dans un massif boisé de petite taille, le Conseil Départemental peut vous interdire de reboiser après une coupe rase. Renseignez-vous auprès de votre syndicat avant d'effectuer la coupe.

Responsabilité civile (RC)

D'après l'article 1384 du code civil : « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde. » Le propriétaire forestier doit donc s'assurer pour tous les dommages que lui, ses ayants droits ou ses arbres pourraient causer à des tiers. (Voir 'Assurances')



S comme...

Sigles

Le langage des forestiers est souvent 'agrémenté' d'un grand nombre de sigles plus ou moins compréhensibles : CRPF, DDT, FOGEFOR, FEOGA... Une explication de ces sigles vous est proposée à la fin de ce fascicule.

SIREN (Numéro de SIREN)

Pour pouvoir demander un remboursement forfaitaire de la TVA, l'administration fiscale exige que vous lui fournissiez votre numéro de SIREN. Le syndicat peut vous indiquer la marche à suivre. (Voir aussi 'TVA')

Site internet

Pour en savoir plus consultez aussi souvent que possible le site internet de l'Union Régionale (<http://www.fransylva-paca/wp>). Il est mis à jour et enrichi régulièrement.

La navigation au sein de ses centaines de rubriques y est naturelle et conviviale et vous pouvez, à tout instant, trouver ce que vous cherchez en tapant un texte dans la zone de recherche. Il est accessible à partir de votre ordinateur personnel, de votre tablette ou de votre smartphone.

Subventions

Certains travaux forestiers non aidés par l'Etat peuvent faire l'objet d'une subvention par le Conseil Général. Le syndicat peut vous indiquer les travaux concernés et les conditions d'obtention des subventions.

Sylveco : les clés de l'économie forestière

Ce bulletin d'information sur l'économie forestière, réalisé par la Fédération, est réservé aux adhérents de syndicats. Pour le recevoir gratuitement par e-mail, faites-en la demande à votre syndicat.

Sylvassur

Fransylva a négocié au niveau national un contrat d'assurance dommages, optionnel et à la carte, réservé aux adhérents des syndicats, couvrant les dégâts incendie et tempête dont les conditions économiques et les garanties sont très attractives.

Sylvopastoralisme :

Mode de gestion des milieux naturels qui a recours à l'élevage (pâturage) pour entretenir un équilibre entre la forêt et les prairies, la protection des massifs forestiers contre l'incendie, conservation des milieux ouverts et des structures paysagères, gestion écologique du patrimoine floristique et faunistique...



T comme...

Travaux à façon

Vous souhaitez effectuer des travaux dans votre forêt, le syndicat vous conseille des professionnels reconnus : coopérative ou entrepreneurs de travaux forestiers.



Si vous faites appel à un entrepreneur, faites attention à la levée de présomption de salariat ! (Voir ce terme.) Si vous faites les travaux vous-même, vérifiez que vous êtes bien couvert pour ces travaux.

TVA

Si vous ne faites aucune démarche concernant la TVA, vous êtes toujours perdant. En effet, vous payez la TVA sur vos achats (achats de plants, coût des travaux...) et vous ne récupérez rien, alors que vous avez droit à un remboursement forfaitaire de la TVA. Renseignez-vous auprès du syndicat.

U comme...

Union Régionale : Fransylva PACA

L'Union Régionale (Fransylva PACA) regroupe les syndicats départementaux de propriétaires forestiers,

Elle représente les sylviculteurs auprès des instances régionales (Préfet de Région, DRAAF, DREAL Conseil Régional...), Elle est membre fondateur de l'Interprofession régionale de la filière Forêt-Bois dont son président est vice-président et y représente au bureau les organismes de l'amont forestier (premier collègue)

V comme...

Vente de bois

Vous voulez vendre votre bois ? N'agissez pas dans la précipitation : il serait dommage de gâcher des dizaines d'années de travail en effectuant une mauvaise vente et une mauvaise coupe. Demandez conseil à votre syndicat. Il peut vous donner les avantages et les inconvénients des différents modes de vente et tient à votre disposition des adresses de professionnels et des modèles de contrats. (Voir aussi « contrat »)

Voisinage

Votre voisin a coupé des arbres vous appartenant ? Ou bien il stocke du bois chez vous... le syndicat vous conseille dans vos problèmes de voisinage. En cas d'affaire complexe, il vous met en relation avec le service juridique de la Fédération. (Voir aussi 'Problèmes juridiques')

Une Forêt de sigles...

ACCA	Association communale de chasse agréée
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
APB	Arrêté de protection de biotope
ASA	Association syndicale autorisée
ASL	Association syndicale libre
CBPS	Code des bonnes pratiques sylvicoles (un des 3 documents de gestion forestière)
CDOA	Commission départementale d'orientation agricole (décide de l'attribution des aides aux boisements de terres agricoles)
CDPENAF	Commission département de préservation de espaces naturels, agricoles et forestiers
CEMAGREF	Centre d'Étude du Machinisme Agricole et du Génie Rural des Eaux et Forêts (devenue IRSTEA)
CETEF	Centre d'études techniques forestières (associations de forestiers menant des expérimentations en commun)
CFT	Charte forestière de territoire (charte signée entre des élus, des organismes forestiers et ruraux, se fixant des objectifs de développement d'un massif forestier – production de bois, d'accueil du public ou autre)
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (structure qui gère les aides à l'investissement forestier)
CNEFAF	Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière
CNIEFEB	Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et Experts Bois
CNPF	Centre national de la propriété forestière
CRB	Commission Régionale Biomasse (travaille sur le SRB)
COFOR	Communes forestières (association départementale)
COFIL	Comité de pilotage
CRPF	Centre régional de la propriété forestière (délégation régionale du CNPF)
CSFB	Conseil supérieur pour la forêt et le bois
CVO	Contribution volontaire obligatoire
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEFI	Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt
DFCI	Défense des forêts contre l'incendie

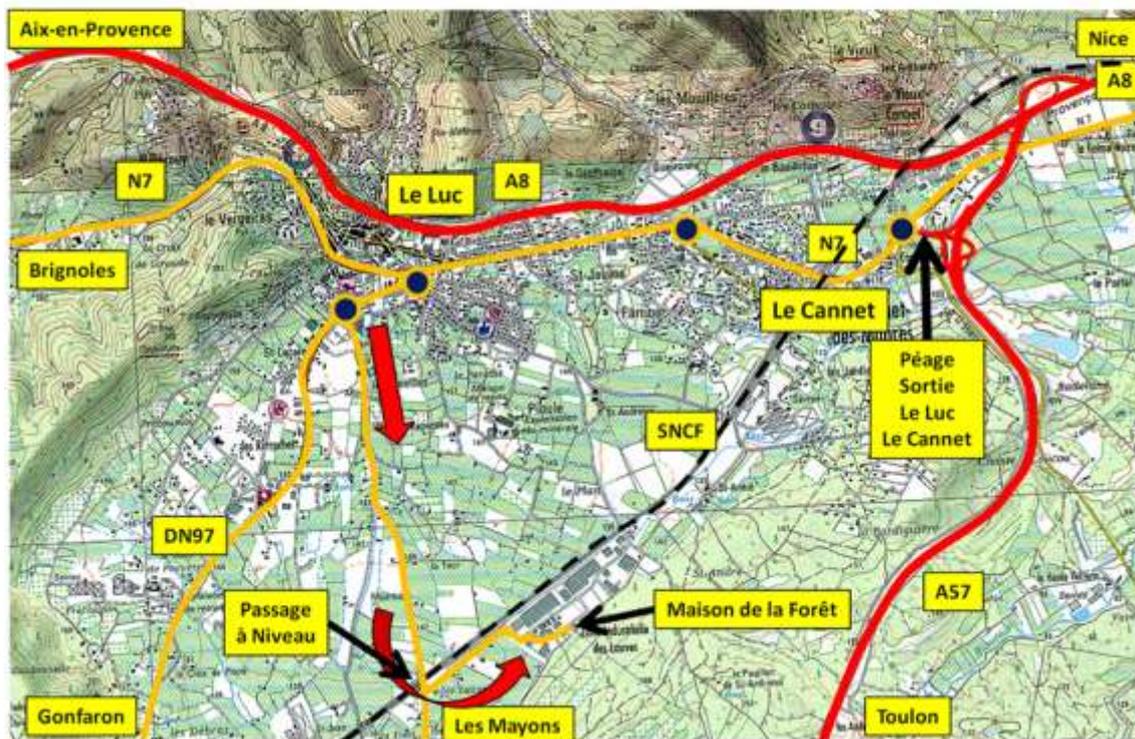
DGD	Document de gestion durable
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DOCOB	Document d'objectifs (Natura 2000)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
EF	Exploitant forestier
ENGREF	École nationale du génie rural et des eaux et forêts
ETF	Entrepreneur de travaux forestiers
FCBA	Institut technologique (Forêt Cellulose Bois Ameublement)
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FBF	France Bois Forêt (collecteur de la CVO)
FF	France Forêts (association regroupant l'ensemble des acteurs amont de la forêt publique et privée)
FPF	Forestiers Privés de France
FIBOIS	interprofessions bi-départementales : Fibois 04-05 et Fibois 06-83
FOGEFOR	Formation à la gestion forestière (cycles de formation destinés aux propriétaires forestiers)
GDF	Groupement de développement forestier (associations de forestiers souhaitant améliorer la gestion de leur forêt)
GIEEF	Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
IDF	Institut pour le développement forestier (service rattaché au CNPF)
INRA	Institut national de la recherche agronomique
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement CEMAGREF)
LAAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
LOF	Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
MEEM	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
OLD	Obligations légales de débroussaillage
OGEC	Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (désigne notamment les coopératives)
ONG	Organisation non gouvernementale
ONF	Office National des Forêts
OPSF	Organisation de producteurs de produits et services forestiers
PDM	Plan de développement de massif

PEFC	Program for the Endorsement of Forest Certification (programme de reconnaissance des certifications forestières)
PIDAF	Plan intercommunal d'aménagement de la forêt (travaux DFCI)
PLU	Plan local d'urbanisme (a succédé aux POS, plans d'occupation des sols)
PNFB	Programme national forêt-bois
PRFB	Programme régional forêt-bois
RC	Responsabilité civile
PSG	Plan simple de gestion (un des 3 documents de gestion forestière)
RTG	Règlement type de gestion (un des 3 de documents de gestion forestière)
RTM	Restauration des terrains en montagne
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOT	Schéma de cohérence territorial
SEF	Société d'épargne forestière
SEFSAM	Syndicat des exploitants forestiers et des scieurs alpes-méditerranée
SICA	Société d'intérêt collectif et agricole
SODEF	Société de développement d'économie forestière
SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole (fixe, pour la région, les grandes orientations de la gestion de la forêt privée)
SRB	Schéma régional biomasse
SRCE	Schéma régional de continuité écologique (trame verte & bleue)
UR	Union régionale des syndicats de forestiers privés
URACOFOR	Union régionale des associations de communes forestières
TVB	Trame verte & bleue (voir « SRCE »)
UCFF	Union de la coopération forestière française
ZAC	Zone d'aménagement concertée
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation



Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var
Maison de la forêt – ZAC des Lauves – 83340 Le Luc-en-Provence



Permanence téléphonique : 04.94.50.09.70

Mardi et vendredi matin de 09h00 à 12h00

Courriel : spfsvar@sfr.fr - Site web : www.fransylva-paca.fr/wp

